



Chambre Fumeur dans les hôtels ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 13 septembre 2007

A partir du 01/01/08 les hotels devront appliquer la loi, est elle obligatoire pour les chambres d'hotel ? = tous les hôtels auront-ils que des chambres non fumeur ?

Réponse :

La loi s'appliquera dans tous les espaces clos et couverts accessibles au public ainsi que dans les lieux de travail. Pour les hôtels, cela signifie que la loi, pour les clients, protégera tous les lieux à l'exception des chambres. Pour les salariés, ils seront en droit de refuser de travailler dans les chambres où auront séjourné des fumeurs, sauf si l'employeur y respecte les obligations contenues dans l'[art. R. 3511-1 du code de la santé publique](#).

Par ailleurs, l'hôtelier est en droit de décider d'interdire de fumer dans son hôtel, mais dans ce cas, il ne pourra pas faire appel à des agents assermentés pour faire respecter ce règlement ; dans le cas où un client averti de cette interdiction ne la respecterait pas, il ne pourrait que l'inviter à quitter les lieux.